

**Arrêté n° 2019 - 172 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton  
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution**

**Le Préfet des Landes,**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** la Constitution et notamment son article 11 ;

**VU** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n°196 du 3 avril 2015 fixant les communes les plus peuplées de chaque canton du département des Landes, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 5 juin 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Yves MATHIS

**Liste des communes les plus peuplées de chaque canton du département des Landes**

<b><u>N° INSEE</u></b>	<b><u>Nom commune</u></b>
001	Aire-sur-l'Adour
282	Saint-Sever
184	Mimizan
126	Hinx
279	Saint-Paul-lès-Dax
202	Dax
046	Biscarrosse
134	Labouheyre
310	Soustons
192	Mont-de-Marsan
224	Peyrehorade
197	Morcenx-la-Nouvelle
065	Capbreton
312	Tarnos